

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 février 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à neuf heures trente, se sont réunis à SAINT-GILDAS-DES-BOIS – Grande Salle des Petits Moulins, sur convocation adressée le sept février deux mille vingt, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président d'atlantic'eau.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MMES Simone GITEAU et Édith MARGUIN, MM. Patrice GERARD et Jean-Joseph PINARD ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Mme Marie-Odile VANNERAUD, MM. Alain FONTAINE, Michel PACINI et René LEYOUDEC ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Jean-François RICARD (pouvoir reçu de M. Noëlle MARTEAU) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GREGOIRE (pouvoir reçu de M. Joël ARIZA) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Yves DAUVÉ et Jean-Yves HENRY (pouvoir reçu de M. Jean-François CHARRIER) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Étienne FOUCHER (pouvoir reçu de M. Philip SQUELARD), Jean-Pierre BELLEIL, Jean-Guy GAUDUCHON et Joseph TESTARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Philippe BELLIOU, Didier BROUSSARD, Frédéric MILLET et Sébastien SOURGET ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Pascal EVAIN, Claude LORMEAU et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : MM. Louis-Marie ORDUREAU et Dominique PILET ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD, Daniel BÉNARD, Patrick BERNIER, Gérard CASSIN, Jean-Paul DAVIAUD, Jean-François DUPIN et Hubert GUILBAUD ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Daniel BOURRÉ (pouvoir reçu de M. Jean Claude BRISSON), Joël CHARPENTIER, Claude CESBRON (pouvoir reçu de M. Bernard BELLANGER), Pascal DABIN et Xavier RINEAU.

Secrétaire de séance : Frédéric MILLET

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 39

Votants : 45

Pouvoirs : 6

ABSENTS EXCUSES :

RÉGION DE BLAIN : M. Joël ARIZA (pouvoir donné à M. Jean-Luc GREGOIRE) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU (pouvoir donné à M. Jean-François RICARD) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jacques BONRAISIN, Jean-François CHARRIER (pouvoir donné à M. Jean-Yves HENRY) et Paul SEZESTRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Muriel GUILLET, MM. Marcel LEHY, Loïc MARCHESSEAU et Philip SQUELARD (pouvoir donné à M. Étienne FOUCHER) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : M. Jean-Pierre GOURNAY ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : M. Claude CAUDAL et Jean-Bernard FERRER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Dominique LAMARQUE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Mme Brigitte PETITEAU, MM. Bernard BELLANGER (pouvoir donné à M. Claude CESBRON), Jacques ALBERTEAU, Jean-Claude BRISSON (pouvoir donné à M. Daniel BOURRÉ), Bernard COUDRIAU, Marcel COUSIN, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2020

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le compte rendu du comité syndical du 31 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL ET LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

3. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.1414-2 et L.2121-21,

Vu la délibération du Comité Syndical du 31 janvier 2020 relative aux modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que seule la liste précitée a été présentée après appel à candidatures,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de proclamer élus à la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
1- Claude CESBRON	1- Jean-Joseph PINARD
2- Etienne FOUCHER	2- Hubert GUILBAUD
3- Jean-Luc GREGOIRE	3- Fabrice SANCHEZ
4- Raymond CHARBONNIER	4- Daniel BOURRE
5- Michel PACINI	5- Philippe BELLIOU
<u>Président : Jean-Michel BRARD</u>	

4. PRODUCTION D'EAU POTABLE : TRAVAUX

4.1. FILIERES DE TRAITEMENT : USINES DE NORT-SUR-ERDRE ET DE MASSERAC

REHABILITATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DE L'USINE DE MASSERAC

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les conclusions de l'étude réalisée par le bureau d'études Bourgois sur la filière de traitement de l'usine de Massérac,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- VALIDER le choix de la filière proposée avec une solution de traitement par adsorption sur charbon actif pour la filière de traitement de l'usine de Paimbu à Massérac.

REHABILITATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DE L'USINE DE NORT SUR ERDRE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les conclusions de l'étude réalisée par le bureau d'études SCE sur la filière de traitement de l'usine de Nort-sur-Erdre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- VALIDER le choix de la filière proposée avec une solution de traitement par adsorption sur charbon actif pour la filière de traitement de l'usine du Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre.

5. MISE EN EXPLOITATION DE LA NAPPE DE MAZEROLLES : MODALITES D'INDEMNISATION

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du 21 octobre 2016 définissant les modalités de calcul des indemnités de tréfonds,

Considérant que la régularisation du dossier Mazerolles est nécessaire mais que le syndicat ne dispose, pour certaines parcelles, que d'informations partielles sur la nature des parcelles au moment des travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité pour la régularisation du dossier Mazerolles :

- de fixer, pour les parcelles dont le syndicat ne dispose pas d'information quant à leurs caractéristiques au moment de la pose des canalisations, le montant des indemnités de tréfonds à 1,10 € par mètre linéaire avec un plancher de 50 € par propriétaire.
- de déléguer au Bureau syndical, le traitement des dossiers d'indemnités particuliers sur demande des propriétaires dans la limite des règles fixées par la délibération du 21 octobre 2016.
- de déléguer au Président ou au Vice-Président délégué tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

6. FINANCES

6.1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-dessus,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6.2. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'ELIRE Monsieur Philippe BELLIOU, Président de séance pour le vote du compte administratif 2018.

6.3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives votés au titre de l'exercice 2019 par le comité syndical,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	4 800 792,27 €	0,00 €	17 658 443,05 €	0,00 €	4 800 792,27 €
Opération de l'exercice	48 061 233,89 €	61 099 326,43 €	21 829 580,03 €	27 075 324,32 €	69 890 813,92 €	88 174 650,75 €
TOTAUX	48 061 233,89 €	65 900 118,70 €	21 829 580,03 €	44 733 767,37 €	69 890 813,92 €	92 975 443,02 €
Résultats de clôture		17 838 884,81 €		22 904 187,34 €		40 743 072,15 €
Restes à réaliser			12 410 612,80 €	257 163,72 €	12 410 612,80 €	257 163,72 €
TOTAUX CUMULES		17 838 884,81 €	12 410 612,80 €	23 161 351,06 €	12 410 612,80 €	41 000 235,87 €
RESULTATS DEFINITIFS		17 838 884,81 €		10 750 738,26 €		28 589 623,07 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6.4. VOTE REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder, pour l'établissement du budget supplémentaire 2020, à la reprise et à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 tels que présentées ci-dessous.

Vote du compte administratif le 14 février 2020	
A. Résultats d'exploitation de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont B. plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	13 038 092,54 €
C. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	4 800 792,27 €
Résultats à affecter : D. = A. + C.	17 838 884,81 €
<i>(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	22 904 187,34 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-12 642 060,22 €
Excédent de financement = E. + F.	10 262 127,12 €
Affectation = D.	17 838 884,81 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	17 838 884,81 €
3) Report en exploitation R 002	0,00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : NEANT	
DEFICIT REPORTE D 002	

6.5. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT – TRAVAUX DU FEEDER SOUS LA LOIRE - ACTUALISATION DELIBERATION CS_2019_09 DU 29/03/19

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu la délibération du comité syndical d'atlantique'eau CS_2018_26 en date du 30 mars 2018,

Vu la délibération du comité syndical d'atlantique'eau CS_2019_09 en date du 29 mars 2019,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

➤ De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

▶ Montant global de l'autorisation de programme : 13 410 000 €

▶ Crédits de paiements :

Ces dépenses seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget d'atlantique'eau selon l'échéancier prévisionnel indiqué ci-dessous, susceptible d'ajustement compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées sur le chapitre 23, articles 2313 et 2315 :

	Pour mémoire	
	Dépenses réalisées/estimées (délibération 29/03/2019)	Nouvelles propositions dépenses
Exercice 2017 - réalisations C/2315	34 834,07 €	34 834,07 €
Exercice 2018 - réalisations C/2315	357 778,88 €	357 778,88 €
Exercice 2019 - réalisations C/2313	107 387,05 €	0,00 €
Exercice 2019 - réalisations C/2315	1 000 000,00 €	54 130,42 €
Exercice 2020 - estimations C/2313	700 000,00 €	100 000,00 €
Exercice 2020 - estimations C/2315	5 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Exercice 2021 - estimations C/2313	100 000,00 €	1 000 000,00 €
Exercice 2021 - estimations C/2315	6 110 000,00 €	5 000 000,00 €
Exercice 2022 - estimations C/2313	0,00 €	100 000,00 €
Exercice 2022 - estimations C/2315	0,00 €	5 763 256,63 €
Total général	13 410 000,00 €	13 410 000,00 €

- de préciser que la présente délibération modifie la délibération CS_2019_09 en date du 29 mars 2019.

6.6. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – TRAVAUX DE REHABILITATION USINE DE MASSERAC (REGION DE GUEMENE-PENFAO)

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

▶ Montant global de l'autorisation de programme : 2 500 000 €

▶ Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget du syndicat selon l'échéancier prévisionnel indiqué ci-dessous, susceptible d'ajustement compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées sur le chapitre 23, article 2313 :

Exercice 2020 (C/2313)	100 000 €
Exercice 2021 (C/2313)	400 000 €
Exercice 2022 (C/2313)	1 700 000 €
Exercice 2023 (C/2313)	300 000 €
Total général	2 500 000 €

6.7. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – TRAVAUX DE REHABILITATION USINES DE NORT-SUR-ERDRE

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

▶ Montant global de l'autorisation de programme : 6 500 000 €

► Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget du syndicat selon l'échéancier prévisionnel indiqué ci-dessous, susceptible d'ajustement compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées sur le chapitre 23, article 2313 :

Exercice 2019 (C/2313 – réalisations SAEP Nort)	12 353,25 €
Exercice 2020 (C/2313)	187 646,75 €
Exercice 2021 (C/2313)	2 300 000,00 €
Exercice 2022 (C/2313)	3 000 000,00 €
Exercice 2023 (C/2313)	1 000 000,00 €
Total général	6 500 000,00 €

6.8. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE (CCSE) ET ATLANTIC'EAU, PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ADHESION DE LA CCSE A ATLANTIC'EAU POUR LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION D'EAU POTABLE » AU 31/12/2019

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-16, L.5711-1 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 actant de la transformation d'atlantic'eau en syndicat à la carte avec la compétence « production d'eau potable » à titre optionnel à compter du 31/12/2019,

Vu la convention portant sur les conditions d'adhésion de la communauté de communes du Sud-Estuaire à atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production eau potable », approuvée par le conseil communautaire de la CCSE le 19/12/2019 et le Comité syndical d'atlantic'eau le 06/12/2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de transfert entre atlantic'eau et la Communauté de Communes du SUD-ESTUAIRE en date du 21/12/2019,
- **AUTORISER** le Président à signer ledit avenant à la convention de transfert de compétences et tous documents utiles à l'application de la présente décision.

6.9. ACHATS D'EAU AUX COLLECTIVITES ADHERENTES : VOTE DES TARIFS DEFINITIFS 2019

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le rapport et les tarifs ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'APPROUVER les tarifs définitifs d'achat d'eau aux collectivités adhérentes pour l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessus,**
- **de DECLARER que ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.**

6.10. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget supplémentaire 2020, dont les vues d'ensemble, par section, se présentent ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP 2020 (pour mémoire)	Votes BS 2020	Total budget 2020
DEPENSES			
011 charges à caractère général	30 023 810,00		30 023 810,00
012 charges de personnel et frais assimilés	2 078 000,00		2 078 000,00
65 autres charges de gestin courante	525 010,00		525 010,00
66 charges financières	880 854,86		880 854,86
67 charges exceptionnelles	733 900,00		733 900,00
68 dotations amortissements, dépréciations, provisions	206 000,00	-201 400,00	4 600,00
022 dépenses imprévues	37 116,14	53 030,21	90 146,35
042 Transfert entre sections	10 068 609,00	454 592,00	10 523 201,00
023 virement à la section d'investissement	15 037 700,00		15 037 700,00
002 déficits n-1 reportés	0,00	131 777,79	131 777,79
TOTAL DES DEPENSES	59 591 000,00	438 000,00	60 029 000,00
RECETTES			
013 atténuation de charges	8 100,00		8 100,00
70 ventes eau, prestations services	54 550 500,00		54 550 500,00
74 subventions d'exploitation	167 800,00		167 800,00
77 produits exceptionnels	470 170,00	-21,39	470 148,61
78 reprises amortissements, dépréciations et provisions		11 134,00	11 134,00
042 Transfert entre sections	4 394 430,00	88 491,00	4 482 921,00
002 excédents n-1 reportés		338 396,39	338 396,39
TOTAL DES RECETTES	59 591 000,00	438 000,00	60 029 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP 2020 (pour mémoire)	Restes à réaliser au 31/12/2019	Votes BS 2020	Total budget 2020
DEPENSES				
16 emprunts et dettes assimilées	4 247 260,00			4 247 260,00
20 immobilisations incorporelles	167 500,00	141 923,32	26 900,00	336 323,32
21 immobilisations corporelles	466 700,00	21 868,80		488 568,80
23 immobilisations en cours	16 649 000,00	12 870 595,99	30 256 042,04	59 775 638,03
27 autres immobilisations financières	4 200,00			4 200,00
020 dépenses imprévues	217 210,00		193,89	217 403,89
040 - Transfert entre sections	4 394 430,00		88 491,00	4 482 921,00
041 - Opérations patrimoniales	252 100,00			252 100,00
001 déficits n-1 reportés	0,00		76 584,96	76 584,96
TOTAL DES DEPENSES	26 398 400,00	13 034 388,11	30 448 211,89	69 881 000,00
RECETTES				
10 dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	17 838 884,81	17 838 884,81
13 subventions d'investissement	39 991,00	261 717,50	1 032 000,00	1 333 708,50
16 emprunts et dettes assimilées	0,00	33 840,00	0,00	33 840,00
23 immobilisations en cours	1 000 000,00	242 366,22	730,89	1 243 097,11
040 - Transfert entre sections	10 068 609,00	0,00	454 592,00	10 523 201,00
041 - Opérations patrimoniales	252 100,00	0,00	0,00	252 100,00
021 virement de la section d'exploitation	15 037 700,00	0,00	0,00	15 037 700,00
001 excédents n-1 reportés	0,00	0,00	23 618 468,58	23 618 468,58
TOTAL DES RECETTES	26 398 400,00	537 923,72	42 944 676,28	69 881 000,00

7. DELEGATION AU BUREAU SYNDICAL : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS _ PLAN DE FORMATION _ REGLEMENT DE FORMATION _ COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-10,

Vu la délibération relative aux délégations de compétences au bureau syndical en matière de Ressources Humaines CS_2020_05 du 31 janvier 2020,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de DELEGUER au Bureau syndical, dans la limite des crédits inscrits au budget, la décision d'adopter, après avis du Comité technique départemental, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels, le Plan de formation, le Règlement de formation, le Compte Personnel de Formation,

- de PRECISER que les autres délégations de compétences attribuées au Bureau et au Président en matière de Ressources Humaines par la délibération du 31 janvier 2020 restent inchangées.

Le Président,
Jean-Michel BRARD



